



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2024-020

à

CCAS DE LA MUNICIPALITE
29840 PORSPODER

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 21 mars 2024, enregistrée n° 001-2024, par **Madame LOQUET – LE GALL Myriam élue aux affaires sociales de Porspoder**) en vue d'organiser le 21 avril 2024 un « vide greniers » à la salle omnisports de Porspoder,

ARRÊTE

Article 1er : **Madame LOQUET-LE GALL Myriam élue à la Municipalité de Porspoder 1 rue de la Mairie 20240 Porspoder** est autorisée à organiser le 21 avril 2024, un « vide greniers » à la salle omnisports de Porspoder.

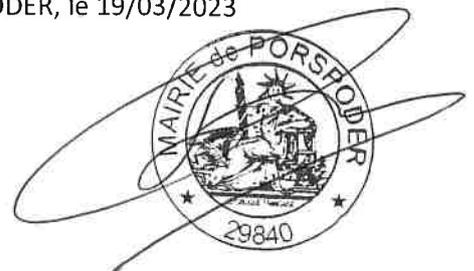
Article 2 : Madame LOQUET-LE GALL Myriam tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame LOQUET-LE GALL doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame LOQUET-LE GALL élue aux affaires sociales sur la commune de Porspoder.**

Fait à PORSPODER, le 19/03/2023

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère



13939*01

Réinitialiser

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : CCAS Porspoder
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : Mme LOQUET-LE GALL Myniam
N° SIRET : 21290221700018 Elve au Social
Adresse : n° 1 Voie : Rue de la Mairie
Complément d'adresse :
Code postal : 29840 Localité : Porspoder
Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements, jouets, bibelots, matériel de pisciculture.

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : le 21/4/2024 à 10h Date de fin de la vente : le 21/4/2024 à 18h

Durée de la vente (en jours) : 1 jour

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) LOQUET LE GALL Myniam, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 22/03/24

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 002 - 2024

Observations :